



Assemblée générale

Distr. générale
4 janvier 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Croatie

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/9/L.11. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–95	3
A. Exposé de l'État examiné.....	6–21	3
B. Débat et réponses de l'État examiné.....	22–95	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	96–99	15
Annexe		
Composition of the delegation.....		25

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa neuvième session du 1^{er} au 12 novembre 2010. L'examen concernant la Croatie a eu lieu à la 11^e séance, le 8 novembre 2010. La délégation croate était dirigée par M. Andrej Plenković, Secrétaire d'État à l'intégration européenne. À sa 15^e séance, tenue le 10 novembre 2010, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Croatie.
2. Le 21 juin 2010, afin de faciliter l'examen concernant la Croatie, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Burkina Faso, Pakistan et États-Unis d'Amérique.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant la Croatie:
 - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/9/HRV/1 et A/HRC/WG.6/9/HRV/1/Corr.1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/9/HRV/2);
 - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/9/HRV/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Suisse a été transmise à la Croatie par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet du Groupe de travail.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

5. Au cours du débat, 46 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites au cours du débat sont reproduites au chapitre II du présent rapport. Un certain nombre de délégations ont salué l'approche participative adoptée par la Croatie lors de l'élaboration de son rapport national, ainsi que son engagement en faveur du mécanisme de l'examen périodique universel.

A. Exposé de l'État examiné

6. M. Andrej Plenković, Secrétaire d'État à l'intégration européenne, a indiqué que la Croatie, qui accordait une grande importance à l'Examen périodique universel, avait, au cours des deux dernières décennies écoulées, mis en place un système perfectionné de protection des droits de l'homme fondé sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme. La Croatie avait associé les institutions publiques et la société civile au processus de préparation de l'examen, et le rapport national avait été soumis à la Commission parlementaire des droits de l'homme et des droits des minorités nationales.
7. La Constitution croate renfermait plus de 50 articles relatifs aux droits de l'homme. La Croatie était partie à la plupart des instruments internationaux et européens relatifs aux droits de l'homme, et elle envisageait d'adhérer à d'autres instruments. Elle avait également adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en 2003. Conformément à la Constitution, les traités ratifiés faisaient partie du droit interne,

primaient sur la législation nationale et pouvaient être invoqués directement devant les tribunaux.

8. La Croatie s'employait à promouvoir la tolérance et à lutter contre toutes les formes de discrimination. Elle avait élaboré et continuait de mettre en œuvre des programmes triennal de protection et de promotion des droits de l'homme, et avait élaboré un cadre institutionnel au sein duquel le Médiateur et les médiateurs spécialisés jouaient un rôle de premier plan. La mise en œuvre de ce cadre juridique faisait l'objet de toutes les attentions, avec le concours de la société civile.

9. Répondant aux questions posées à l'avance, le chef de la délégation a déclaré que la Croatie faisait face aux conséquences de la guerre pour développer la confiance et promouvoir la réconciliation dans la région. Le problème de l'impunité était un autre problème majeur, et la Croatie demeurait totalement déterminée à coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Elle était fermement convaincue d'avoir accédé à toutes les demandes reçues du Bureau du Procureur du Tribunal. S'agissant de l'unique demande que le Tribunal jugeait partiellement satisfaite, la Croatie avait entrepris des efforts d'investigation importants, et la Chambre de première instance était de l'avis de la Croatie pour estimer qu'il était impossible d'établir avec certitude l'existence des documents concernés.

10. La Croatie a ensuite abordé la question des procès nationaux intentés pour crimes de guerre, qui étaient menés en toute transparence, et a indiqué que le nombre de procédures en cours avait augmenté au cours des deux dernières années. Par le biais de son Plan d'action, la Croatie faisait en sorte que ces procédures soient conduites de façon impartiale et professionnelle, quelle que soit l'origine ethnique de l'accusé. Une étude réalisée par le Ministère de la justice concernant les jugements rendus en présence des accusés entre 2005 et 2009 avait montré que ces jugements étaient objectifs et impartiaux. S'agissant des condamnations par contumace, des nouvelles dispositions avaient été insérées dans le Code de procédure pénale, et les autorités compétentes avaient procédé au réexamen de ces affaires.

11. S'agissant de la question des réfugiés, le nombre de réfugiés et de personnes déplacées enregistrés, qui était de plus d'un million dans les années 90, était désormais inférieur à 1 000. Conformément à l'accord adopté en 2005 par les pays de la région lors de la Conférence de Sarajevo, le retour et l'intégration locale étaient les deux options également valables proposées aux réfugiés pour parvenir à une solution durable. La Croatie avait produit des statistiques concernant l'insertion des réfugiés et avait présenté un certain nombre de mesures prises pour faciliter les retours, notamment dans le cadre d'un investissement majeur dans la reconstruction de logements. Les biens privés avaient pratiquement tous été restitués à leurs propriétaires. Le 1^{er} octobre, près de 8 000 demandes de logement reçues de titulaires de droits de propriété avaient été satisfaites. Enfin, des fonds suffisants avaient été alloués à la mise en œuvre d'un programme de logement intégré dans un plan d'action révisé. La Croatie avait également participé au processus régional engagé dans le but de résoudre définitivement le problème des réfugiés, notamment lors de la Conférence de Belgrade de 2010.

12. La Croatie garantissait à toutes ses minorités nationales les droits dévolus aux minorités nationales par les normes internationales, par sa Constitution et par la Loi constitutionnelle sur les droits des minorités nationales. En juin 2010, le préambule de la Constitution avait été modifié de façon à reconnaître explicitement 22 minorités nationales, dont les Roms, au lieu de 10 précédemment. Des sièges de députés étaient garantis aux minorités nationales, et la Croatie était déterminée à accroître la participation de ces minorités.

13. Minorité nationale reconnue, les Roms participaient au processus décisionnel à tous les niveaux. La Croatie avait adopté un Programme national en faveur des Roms, et elle participait à la Décennie pour l'insertion des Roms 2005-2015.

14. Le principe d'égalité était inscrit dans la Constitution et était protégé par la loi, et la notion de crime motivé par la haine était inscrite dans le Code pénal. La loi antidiscrimination de 2008 et le Plan national de lutte contre la discrimination (2008-2013) figuraient au nombre des instruments destinés à combattre la discrimination. En 2010, la Croatie avait créé un nouveau groupe de travail chargé de surveiller la création des crimes motivés par la haine au niveau national. Des efforts particuliers étaient en cours pour combattre la discrimination à l'égard des minorités, en particulier à l'égard des Serbes et des Roms, et aussi des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. L'accent était mis sur la sensibilisation et sur le renforcement des capacités institutionnelles. Les responsables étaient de plus en plus enclins à propager le message de tolérance et de réconciliation.

15. On assistait depuis quelque temps à une multiplication des enquêtes pour des crimes motivés par la haine. Les infractions pénales visant les journalistes, particulièrement les atteintes à leur intégrité physique, étaient traitées avec le plus grand sérieux et constituaient des infractions particulièrement graves au regard du Code pénal. Un certain nombre d'agressions de journalistes avaient donné lieu à l'ouverture de poursuites pénales, une situation illustrée par le jugement rendu en première instance dans les affaires des meurtres des journalistes Pukanić et Franjić.

16. L'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes figuraient au cœur des principes de l'ordre constitutionnel croate, situation illustrée par un cadre institutionnel et législatif complet comprenant la loi sur l'égalité entre les sexes, par les campagnes publiques et par les autres efforts de sensibilisation.

17. Les droits des enfants, notamment ceux des enfants les plus vulnérables, avaient toujours été une priorité pour la Croatie. La Croatie était partie à tous les instruments relatifs aux droits de l'enfant et s'appropriait à ratifier la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. La Croatie avait interdit les châtiments corporels contre les enfants par voie législative et jouait un rôle moteur au niveau régional sur ce point. En ce qui concerne la prise en charge non institutionnelle des enfants, tous les orphelins âgés de moins de 7 ans devaient être placés en famille d'accueil.

18. La Croatie figurait parmi les premiers pays à avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et elle s'appropriait à adopter, avant la fin de 2010, un Plan directeur sur la désinstitutionnalisation et la transformation des institutions de protection sociale (2011-2018).

19. La résolution des affaires de corruption faisait partie des priorités, une réalité illustrée par le nombre significatif d'affaires en cours, qui avait pour résultat une augmentation du nombre d'enquêtes et de condamnations.

20. L'indépendance, l'impartialité, le professionnalisme et l'efficacité des magistrats avaient récemment été renforcés par voie législative. La Croatie devait combler un retard dans le traitement des affaires et régler le problème des lenteurs de procédure. Les mesures prises dans ce domaine avaient permis de réduire sensiblement le nombre d'affaires en suspens entre 2004 et 2010. Le recours en constitutionnalité pour lenteurs judiciaires avait été introduit, de même que la possibilité donnée à l'instance supérieure ou à la Cour suprême de protéger le droit d'obtenir qu'un procès se tienne devant une instance spécifique dans un délai spécifique. Les modifications les plus récentes apportées à la loi sur les tribunaux avaient encore simplifié cette procédure.

21. Tout en reconnaissant ses propres difficultés, la Croatie demeurait déterminée à promouvoir et protéger les droits de l'homme. L'Examen périodique universel contribuerait à poursuivre l'amélioration de la situation des droits de l'homme. Dans le contexte de l'ultime phase du processus de négociation en vue de son adhésion à l'Union européenne, la Croatie était en train de négocier le chapitre sur la justice et les droits fondamentaux, et elle était le premier pays dans ce cas. Cette étape, qui consistait à adopter les normes les plus avancées, permettait aussi de suivre concrètement leur mise en application. Cela était aussi vrai de l'Examen périodique universel.

B. Débat et réponses de l'État examiné

22. L'Algérie a salué les efforts faits par la Croatie dans le cadre de son Programme national triennal pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle s'est félicitée de l'adoption du Plan national de lutte contre la discrimination pour 2008-2013. Elle a en outre demandé à la Croatie s'il était dans ses intentions de réviser sa Constitution, et a demandé des renseignements sur les mesures prises pour faire baisser les taux élevés de mortalité infantile par accidents de la route. L'Algérie a fait des recommandations.

23. Le Maroc a pris note des difficultés que posent l'amélioration de l'application du cadre normatif et institutionnel et le renforcement des capacités administratives et institutionnelles. Il a également pris note de la mise en place d'un mécanisme de protection contre la discrimination. Il a par ailleurs souligné le rôle constructif joué par la Croatie dans les Balkans. Il a fait des recommandations.

24. Cuba s'est félicitée des mesures et des lois spécifiques adoptées dans le but de développer et renforcer l'égalité entre les sexes et de promouvoir et protéger les droits de l'enfant. Elle a souligné les réalisations accomplies dans les domaines sociaux tels que la lutte contre la pauvreté, l'espérance de vie, la mortalité maternelle et infantile et l'accès à l'eau potable. Elle a demandé ce qu'il en était des mesures ou programmes complémentaires visant à améliorer les conditions de vie des minorités. Cuba a fait des recommandations.

25. La Pologne a salué les progrès accomplis en ce qui concerne la participation des membres des minorités ethniques à la vie publique, mais a fait part de sa préoccupation quant à la faiblesse de leur représentation au sein des organes locaux et régionaux. Elle a demandé quelles étaient les mesures prises pour mieux permettre aux rapatriés de reprendre possession de leurs biens, de bénéficier des aides à la reconstruction et de se réinsérer dans la société croate. La Pologne a fait des recommandations.

26. L'Indonésie a salué les progrès accomplis dans le domaine des droits des personnes handicapées, et noté que la Croatie était parmi les premiers pays à avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle s'est déclarée préoccupée par l'incidence élevée des violences domestiques, tout en saluant les initiatives gouvernementales telles que les campagnes de sensibilisation et les programmes de formation des fonctionnaires de l'administration. L'Indonésie a par ailleurs pris note de l'adoption du troisième Plan national de lutte contre la traite des êtres humains. Elle a salué les importants efforts consentis dans la lutte contre le racisme et les autres formes de discrimination. L'Indonésie a fait des recommandations.

27. La Fédération de Russie a pris note des progrès réalisés par la Croatie sur la voie de l'adhésion aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'existence d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Elle a pris note des difficultés qu'éprouvait le pays à surmonter les conséquences de la guerre et garantir

l'absence de discrimination pour motifs ethniques, et a demandé à la Croatie comment elle envisageait de mettre en œuvre le programme de relogement des rapatriés.

28. L'Azerbaïdjan a évoqué le cadre institutionnel national mis en place pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier une institution nationale de défense des droits de l'homme accréditée du statut «A». Il a noté avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme national de protection et de promotion des droits de l'homme. Il a noté les progrès considérables accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'Azerbaïdjan a fait des recommandations.

29. Le Canada a salué les efforts faits par la Croatie pour actualiser le cadre juridique et institutionnel de la protection des droits de l'homme, notamment en adoptant le Programme national pour la promotion et la protection des droits de l'homme 2008-2011 et la loi de 2008 sur l'égalité entre les sexes. Le Canada a relevé les informations concernant les abus commis sur certains patients dans les établissements de santé mentale et les préoccupations afférentes au cadre juridique susceptible de permettre l'institutionnalisation abusive de certaines personnes. Tout en se félicitant de l'appui accordé à la Croatie au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Canada s'est fait l'écho des préoccupations persistantes concernant le fait que des documents essentiels n'avaient pas encore été retrouvés et mis à la disposition du Tribunal. En outre, tout en saluant les efforts constants faits par le Gouvernement pour juger les crimes de guerre, le Canada a noté les préoccupations concernant les différences de traitement entre accusés d'origines serbe et croate. Le Canada s'est félicité des efforts faits par le Gouvernement pour résoudre les problèmes liés aux rapatriés serbes de Croatie. Le Canada a fait des recommandations.

30. La France a noté que la Croatie n'avait pas encore ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Prenant note des efforts faits par la Croatie pour adapter ses procédures judiciaires afin de lutter contre l'impunité des criminels de guerre, la France a indiqué que des efforts devaient encore être faits pour combler les retards des procédures. La France a pris note de la législation ambitieuse adoptée par la Croatie en ce qui concerne les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, de la nomination de trois médiateurs et de l'adoption de stratégies nationales pluriannuelles. La France a fait des recommandations.

31. La Belgique a regretté le manque de visibilité et de suivi des travaux du Médiateur. Elle a demandé quelles étaient les mesures prises pour faire connaître l'action du Médiateur et donner suite à ses observations et à ses recommandations. Elle s'est déclarée préoccupée par les difficultés rencontrées par certaines personnes marginalisées pour accéder à la justice et bénéficier d'une aide judiciaire gratuite, et a demandé si les autorités avaient déjà évalué la législation actuelle ou si elles envisageaient de procéder à une telle évaluation. La Belgique a fait des recommandations.

32. Le Brésil a noté les progrès réalisés vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, y compris en ce qui concerne l'extrême pauvreté, les soins de santé et l'éducation. Il a demandé de plus amples renseignements sur le fonctionnement et les résultats du système d'aide juridictionnelle gratuite. Il a souligné que la Croatie devait encore progresser dans certains domaines, tels que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la non-discrimination et l'intégration sociale des minorités ethniques, en particulier des Serbes et des Roms, et la réinstallation des réfugiés. Le Brésil a fait des recommandations.

33. L'Égypte a souligné que le Médiateur de la Croatie avait été crédité du statut «A» et a salué les efforts faits pour promouvoir les questions de genre. Elle a noté que la Croatie était en bonne voie pour atteindre plusieurs objectifs du Millénaire pour le développement et a demandé des informations complémentaires sur les progrès accomplis dans la

promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a reconnu la volonté de la Croatie d'identifier les difficultés, dans des domaines tels que les crimes de guerre et les droits des minorités nationales. L'Égypte s'est référée à la coopération engagée par la Croatie dans le contexte de la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. L'Égypte a fait des recommandations.

34. La Turquie s'est félicitée des progrès accomplis vers l'amélioration de l'exercice du droit à l'éducation, saluant le caractère obligatoire et gratuit de l'enseignement primaire. Elle a fait part de sa satisfaction concernant l'interdiction légale des châtiments corporels infligés aux enfants. Elle a encouragé le Gouvernement croate à promouvoir les médias privés en vue de maintenir la pluralité et la liberté d'expression. La Turquie a fait des recommandations.

35. Les Pays-Bas ont salué l'adoption de la loi sur l'aide juridictionnelle gratuite, tout en soulignant les informations selon lesquelles l'accès aux instances administratives et judiciaires ne serait pas garanti conformément à la loi. Ils ont également salué l'inscription du droit à l'accès à l'information dans la Constitution, qui a renforcé la possibilité pour les citoyens de jouir de ce droit. Ils ont exhorté la Croatie à engager la responsabilité des personnes impliquées dans les violations des droits de l'homme commises dans les années 90 afin d'éliminer l'impunité, et l'ont encouragée à coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie afin de définir l'ensemble des responsabilités des événements passés. Ils ont fait des recommandations.

36. Le Pakistan a félicité la Croatie d'être sur la bonne voie pour atteindre les OMD. Il a demandé de plus amples renseignements sur la façon dont le principe de la restriction des libertés et des droits civils avait été déterminé et sur l'utilité de la surveillance des crimes motivés par la haine dans l'élaboration d'une nouvelle législation. Le Pakistan a fait des recommandations.

37. La République de Corée a noté avec préoccupation que les membres des minorités souffraient encore de discrimination dans de nombreuses situations, y compris lorsqu'ils souhaitaient reprendre possession de leurs biens à leur retour, et qu'il leur était difficile de se faire naturaliser. Elle a indiqué qu'une protection renforcée devait être accordée aux enfants et aux minorités pendant la procédure judiciaire. Elle a demandé quelles étaient les mesures spécifiques prises ou envisagées pour remédier à ce problème. Elle a fait des recommandations.

38. L'Autriche a noté que la Croatie, dont la législation était en voie d'harmonisation avec le droit et les normes de l'UE, était sur le point d'achever son processus d'adhésion à l'Union. Elle a salué les mesures prises pour faciliter le retour d'un grand nombre de personnes déplacées, y compris des membres de la minorité serbe. Toutefois, elle a noté certaines préoccupations concernant les mauvaises conditions de détention ainsi que les inefficacités du système judiciaire, qui ont engendré de longs retards dans l'administration de la justice et dans la pleine insertion sociale des personnes appartenant aux minorités. L'Autriche a fait des recommandations.

39. Les États-Unis d'Amérique ont déclaré que la Croatie devait amplifier les efforts faits pour protéger les droits des minorités vulnérables. Ils ont noté que les Serbes étaient encore victimes d'une discrimination de fait dans plusieurs domaines, tels que l'administration de la justice, l'emploi et le logement, et que les Roms devaient aussi affronter de nombreux obstacles. Ils ont noté que la Croatie demeurait un pays à la fois d'origine, de transit et de destination pour la traite des personnes. Ils ont fait des recommandations.

40. La Slovénie s'est félicitée des progrès de l'intégration de la Croatie à l'Union européenne. Elle a évoqué la reconnaissance par la Cour suprême du droit à la restitution

des biens nationalisés après la Seconde Guerre mondiale et l'absence d'égalité de traitement dont souffraient les membres des minorités slovènes et autres qui n'étaient pas citoyens croates. La Slovénie a également souligné le fait que la minorité slovène ne jouissait toujours pas de tous les droits garantis par la Constitution, la loi sur les droits des minorités nationales et d'autres lois. La Slovénie a fait des recommandations.

41. La Finlande a exprimé sa satisfaction au vu des mesures prises pour éliminer la discrimination contre les communautés roms. Elle a demandé comment les autorités pouvaient améliorer la situation des Roms qui n'avaient pas la nationalité croate. Elle a demandé quelles étaient les mesures concrètes prises pour promouvoir l'éducation des enfants roms. La Finlande a fait des recommandations.

42. La Norvège a salué les efforts faits pour promouvoir l'égalité et la non-discrimination à l'égard des minorités roms. Toutefois, elle a relevé des problèmes persistants dans la mise en œuvre effective des droits prévus par la loi, en particulier s'agissant de la représentation équitable des minorités dans la fonction publique. La Norvège s'est déclarée préoccupée par les allégations faisant état de préjugés sociaux envers les groupes minoritaires (Serbes, Bosniaques et Roms) et par les inégalités entre les femmes et les hommes sur le marché du travail. Elle a fait des recommandations.

43. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité de l'importance accordée par la Croatie à la réforme de son système judiciaire, de sa coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, de l'organisation au niveau national de procès pour crimes de guerre, du règlement des questions en suspens concernant le retour des réfugiés et de la protection des groupes minoritaires. Il a encouragé la Croatie à rechercher les documents manquants pour le procès de Gotovina, à mener une enquête approfondie et complète et à donner suite aux propositions du Procureur général. Il a encouragé la Croatie à veiller à ce que les procès pour crimes de guerre soient menés de manière non discriminatoire. Il a fait des recommandations.

44. La délégation croate a déclaré que la Croatie examinait la question des travailleurs migrants dans le contexte plus large du régime européen relatif aux droits de l'homme. La Croatie n'avait pas encore pris de décision concernant la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, mais elle disposait déjà d'un vaste cadre législatif visant à assurer leur protection.

45. S'agissant des crimes motivés par la haine, la Croatie a complété les renseignements fournis dans sa déclaration liminaire en précisant que des unités spécialisées constituées d'agents spécialement formés avaient été créées dans la police pour mener des enquêtes criminelles dans ce domaine. Aucun fait de violence organisée visant un groupe spécifique n'avait été signalé, les incidents de ce type étant, comme le montrent les statistiques disponibles, des incidents isolés, qui avaient toujours donné lieu à des poursuites et à des condamnations.

46. S'agissant de l'éducation aux droits de l'homme, une approche systématique avait été adoptée en 1999 avec l'adoption d'un décret gouvernemental, et le Ministère de l'éducation était tenu de l'appliquer. Les différents domaines des droits de l'homme étaient enseignés à différents niveaux d'éducation. La formation des enseignants relevait du mandat de l'Agence pour l'éducation, et des séminaires consacrés à diverses questions afférentes aux droits de l'homme étaient organisés. Diverses journées internationales des droits de l'homme avaient été célébrées.

47. S'agissant des personnes handicapées, la Croatie a fait référence à sa Stratégie nationale sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées. Un groupe de travail spécial avait été créé pour évaluer la mise en œuvre de la législation existante et avait proposé diverses solutions pour l'améliorer, notamment un amendement relatif à la tutelle

des personnes déclarées incapables juridiquement. Un tel amendement nécessitait un examen plus approfondi en raison de sa complexité.

48. La délégation a abordé la question des enfants victimes d'accidents de la circulation. Bien que le nombre d'accidents reste élevé, il avait légèrement diminué au cours des dernières années écoulées. Un groupe de travail avait été créé afin de préparer un plan national de protection des enfants contre les accidents, et l'accent serait mis sur la coopération des collectivités locales et de la société civile en vue d'améliorer la sensibilisation.

49. S'agissant de la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, la délégation a rappelé que la Croatie avait créé une Équipe spéciale interministérielle chargée de déterminer ce qu'il était advenu des documents demandés et de fournir les documents demandés par le Bureau du Procureur.

50. La Croatie a rappelé les informations concernant les crimes de guerre commis sur son territoire et les préjugés ethniques qu'elle avait présentés dans sa déclaration liminaire. S'agissant des procès pour crimes de guerre, le parquet général avait donné des instructions, et le nombre de procédures engagées était en augmentation depuis deux ans. Le problème majeur demeurait l'impunité pour les crimes de guerre commis par des personnes actuellement à l'étranger. Le parquet général et le Ministère de l'intérieur avaient dressé la liste des poursuites à engager en priorité pour accélérer le processus.

51. La Croatie accordait une importance prioritaire à la résolution des affaires de corruption, et on observait depuis quelques années une augmentation du nombre de condamnations. Afin de prévenir la corruption, la législation avait fait l'objet de plusieurs modifications importantes. C'était notamment le cas de la loi sur l'accès à l'information, qui s'ajoutait à la formation spécifique des fonctionnaires. Au niveau régional, un accord d'extradition spécial avait été signé avec la Serbie, et un autre était en discussion avec le Monténégro.

52. La délégation a rappelé les mesures adoptées par la Croatie s'agissant de la reconstruction et de la restitution des biens à des anciens titulaires de baux locatifs. Sur ce dernier point, la Croatie avait mis en place un mécanisme qui avait permis à tous les anciens locataires de disposer d'un logement en Croatie s'ils souhaitaient y revenir. La délégation a fourni des statistiques à ce sujet.

53. La pratique de l'aide juridictionnelle gratuite, qui était ancienne en Croatie, avait été développée par l'adoption de la loi de 2008 sur l'aide juridictionnelle gratuite. L'aide juridictionnelle gratuite est proposée sans discrimination pour tout un éventail de questions.

54. En vertu de la Constitution, les membres de la minorité slovène jouissaient, à l'instar des membres de toutes les autres minorités, de tous leurs droits, y compris du droit de vote double, et la Croatie avait appuyé diverses manifestations culturelles slovènes organisées dans le pays.

55. La Croatie s'efforçait de proposer aux étrangers des solutions adaptées s'agissant de la restitution des biens nationalisés ou de l'indemnisation dans les cas non prévus par la législation existante.

56. S'agissant de la traite des personnes, la Croatie, qui était un pays de transit, était aussi devenue un pays d'origine et de destination. C'est pourquoi un nouveau plan national avait été adopté et largement appliqué, et de nouvelles mesures juridiques avaient été adoptées.

57. La Croatie a indiqué qu'elle était en train de modifier son Code pénal avant de procéder à la ratification de la Convention sur les disparitions forcées.

58. S'agissant de l'éducation des Roms, la politique de la Croatie en matière d'éducation interdisait toute forme de ségrégation, et la Croatie s'était engagée sur la voie de l'insertion éducative des minorités roms.

59. La Hongrie a fait part de sa satisfaction concernant l'adoption, en 2005, de la stratégie de réforme du système judiciaire, tout en relevant des difficultés telles que le nombre de procès retardés, les affaires de crimes de guerre en suspens, et l'accès à une aide juridique. La Hongrie a également salué les progrès accomplis en vue de faciliter le retour et la réinsertion des réfugiés, en particulier des rapatriés issus de la minorité serbe. Elle a fait des recommandations.

60. La Suède a évoqué le fait qu'en 2007 le Comité européen pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants a indiqué que, dans certains cas, les allégations de mauvais traitements policiers pouvaient être apparentées à la torture. La Suède a demandé des précisions sur les mesures prises pour enquêter de façon impartiale sur les allégations de torture et pour poursuivre et condamner les coupables. Elle a demandé quelles mesures étaient prises pour protéger les droits des enfants handicapés. La Suède a fait des recommandations.

61. L'Italie a souligné qu'elle entretenait des relations bilatérales étroites et constructives avec la Croatie. Elle a estimé que le rôle positif joué par la minorité italienne de Croatie avait contribué de façon décisive à améliorer constamment les normes politiques, économiques et sociales du pays. Elle a salué la création de cadres de coopération régionale tels que l'Initiative pour l'Europe centrale, l'Initiative adriatique et ionienne et l'Initiative quadrilatérale. L'Italie a encouragé la Croatie à prêter attention à la promotion des femmes sur le marché du travail et à la protection des enfants contre les mauvais traitements, le trafic de drogues international et l'exploitation. L'Italie a fait une recommandation.

62. La République de Moldova a demandé des précisions sur les plans spécifiques mis en œuvre par le Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme, et a demandé s'il existait des indicateurs et des mécanismes visant à faciliter la surveillance de la mise en œuvre du Programme national de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a également demandé si la protection accordée aux victimes de violences familiales dans le cadre de la Stratégie nationale pour la protection contre les violences familiales couvrait aussi les victimes potentielles. Elle a fait des recommandations.

63. La République tchèque s'est félicitée de la volonté de la Croatie de résoudre les difficultés, mais elle s'est déclarée préoccupée par les informations selon lesquelles de nombreux crimes de guerre n'avaient toujours pas été élucidés et selon lesquelles les affaires jugées concernaient dans des proportions excessives des personnes de souche ethnique serbe. Elle a espéré que la Croatie adopterait et appliquerait une législation et une réglementation visant à résoudre la question des anciens locataires, serbes pour la plupart, qui avaient été déplacés pendant le conflit. Elle a fait des recommandations.

64. Le Bélarus a demandé des renseignements sur les efforts systématiques faits par la Croatie pour lutter contre la traite, en particulier concernant un plan national. Il a souligné qu'une attention particulière devait être accordée aux droits des Roms et au droit des réfugiés au retour. Le Bélarus a encouragé la Croatie à protéger les droits des femmes au travail et à lutter contre le chômage des femmes. Le Bélarus a fait des recommandations.

65. La Palestine a salué les efforts en faveur des réfugiés et a noté que la Croatie coopérait au niveau régional en ce domaine, soulignant qu'elle avait élaboré un cadre propre à garantir sans conditions aux réfugiés le droit au retour. La Palestine a également noté l'adoption, en 2009, d'une loi sur le développement régional destinée à promouvoir la réinsertion des réfugiés dans la société croate, qui comprenait notamment des programmes de relogement. En outre, elle a salué les efforts faits par le Gouvernement pour déterminer

ce qu'il était advenu des personnes qui avaient disparu pendant la guerre. La Palestine a fait des recommandations.

66. La Bosnie-Herzégovine a salué les progrès importants réalisés sur divers aspects des droits de l'homme, en particulier l'adoption de la loi de 2008 sur la lutte contre la discrimination. Notant que la Croatie n'était pas partie à la Convention de 1969 sur la réduction des cas d'apatridie, elle lui a demandé si elle avait l'intention d'adhérer à cet instrument. Elle a également salué les efforts de la Croatie concernant les réfugiés, et l'a encouragé à entreprendre d'autres actions en vue de leur apporter des solutions durables. Elle a fait des recommandations.

67. La Serbie, tout en notant une nette amélioration de la situation des droits de l'homme, s'est déclarée préoccupée par les incidents de sécurité dont étaient victimes les personnes d'origine serbe, les rapatriés et les touristes. Elle a noté que les Serbes étaient sous-représentés au sein des administrations locales et que le serbe était peu utilisé, en dépit des dispositions de la Loi constitutionnelle sur les droits des minorités. La Serbie a fait des recommandations.

68. La Slovaquie a salué l'adoption de plusieurs lois et mesures visant à réduire les retards judiciaires et les lenteurs de procédure, en particulier la loi de 2008 sur l'aide juridictionnelle gratuite. Tout en saluant la détermination de la Croatie à résoudre les questions en suspens liées au retour durable des réfugiés et des personnes déplacées, la Slovaquie a indiqué que la question de la restitution des maisons appartenant aux exilés et aux personnes déplacées (des Serbes pour la plupart), de la restauration de leurs droits de locataires et de leur réinsertion dans la société avait été réglée en grande partie, mais pas totalement. La Slovaquie a fait des recommandations.

69. La Chine a pris note de l'existence du bureau des droits de l'homme et de la commission de suivi de la mise en œuvre du programme national en faveur des Roms. Elle a également pris note des progrès remarquables réalisés dans la lutte contre la discrimination raciale, la promotion de l'égalité des sexes et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des enfants. Elle a invité la Croatie à apporter des précisions sur les progrès les plus récents accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action pour la Décennie de l'inclusion des Roms 2005-2015.

70. L'Espagne a pris acte des efforts importants faits dans le domaine des droits de l'homme conformément aux négociations d'adhésion à l'Union européenne. Elle a évoqué l'adhésion de la Croatie à la majorité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a fait référence aux inégalités persistantes entre les hommes et les femmes, en particulier dans le domaine de l'emploi, et aux difficultés rencontrées pour protéger les minorités nationales, notamment au niveau local. L'Espagne a également fait référence aux minorités serbe et rom. L'Espagne a fait des recommandations.

71. Le Mexique a pris acte des efforts faits pour protéger les droits des personnes handicapées et a encouragé la Croatie à renforcer les mesures destinées à protéger les personnes handicapées mentales, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Mexique s'est déclaré satisfait par les renseignements concernant le programme d'institutionnalisation de ces personnes. Il a fait des recommandations.

72. Le Chili a relevé que la Croatie avait ratifié la plupart des traités relatifs aux droits de l'homme et qu'elle avait adopté diverses lois sur la discrimination, les minorités nationales et l'égalité entre les hommes et les femmes. Il a salué la politique nationale de promotion de l'égalité des sexes pour 2006-2010 et le plan d'action pour la protection, la réadaptation et la réinsertion sociale des enfants victimes de la guerre. Le Chili a fait des recommandations.

73. Le Népal a fait référence au cadre normatif et institutionnel pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a noté avec satisfaction que la Croatie était en bonne voie pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement concernant la grande pauvreté et la faim, l'instruction primaire universelle, la mortalité infantile et la santé maternelle. Il a pris note avec satisfaction des efforts faits et des mesures prises pour créer un réseau d'infrastructure pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Népal a fait des recommandations.

74. L'Argentine s'est félicitée des informations concernant les mesures prises pour mettre un terme aux pratiques qui pourraient entraver l'amélioration de la situation des minorités, ainsi que les informations sur les mesures prises en matière de genre. Elle a fait des recommandations.

75. L'Allemagne a souligné que la Croatie avait fait un long chemin depuis l'époque des guerres et des grandes souffrances engendrées par l'éclatement de la Yougoslavie. En particulier, elle a fait l'éloge de la politique sur les personnes déplacées. En ce qui concerne la lutte contre la discrimination, l'Allemagne a demandé si le nombre de publications contenant des stéréotypes négatifs et les actes d'agression contre des membres de groupes ethniques minoritaires avaient diminué. L'Allemagne a également demandé quelles mesures étaient prises pour renforcer le système judiciaire. L'Allemagne a fait des recommandations.

76. La Suisse a abordé les questions afférentes à la discrimination à l'égard des minorités serbe et rom, à l'absence de mécanisme national de prévention en dépit de la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture, aux menaces et agressions contre les journalistes, et à la longueur excessive des procédures judiciaires. La Suisse a fait des recommandations.

77. Le Ghana a salué les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, qui ont fait du respect des droits de l'homme la plus haute valeur de l'ordre constitutionnel, et la création de plusieurs organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées. Il a noté l'adoption d'un plan national de lutte contre la traite des êtres humains et d'une loi constitutionnelle sur les minorités nationales, de même que le Plan national de lutte contre la discrimination. Toutefois, il a pris note des préoccupations concernant le chômage élevé des femmes, les écarts de salaires entre les femmes et les hommes, la prédominance des femmes dans les secteurs faiblement rémunérés et la sous-représentation des femmes au sein des organes législatifs et exécutifs. Le Ghana a fait des recommandations.

78. L'Ukraine a pris acte des efforts faits pour lutter contre la discrimination raciale, les violences familiales et la traite des personnes et pour promouvoir l'égalité entre les sexes, la protection de l'enfance et les droits des personnes handicapées, des migrants et des demandeurs d'asile. Elle s'est félicitée de la création du Bureau des droits de l'homme et de l'adoption de la loi antidiscrimination (2008). Elle a demandé quelles étaient les mesures prises pour promouvoir la non-discrimination et comment les personnes ayant obtenu l'asile pouvaient apprendre le croate.

79. L'ex-République yougoslave de Macédoine a salué la ratification de nombreux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et leur intégration au droit national. Elle a demandé des renseignements sur les mesures prises pour renforcer la coopération avec les organisations de la société civile s'agissant du retour des réfugiés et des personnes déplacées. Elle a également posé des questions sur les droits des minorités nationales et l'insertion de la minorité rom dans le système éducatif. Elle a fait des recommandations.

80. L'Équateur a pris note des efforts faits par le Gouvernement pour promouvoir les droits de l'homme à travers ses plans et politiques. Il a fait des recommandations.

81. Le Bangladesh a noté que la Croatie était en bonne voie pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, mais il s'est déclaré préoccupé par les pratiques discriminatoires contre les minorités nationales, en particulier contre les Roms. Il a également exprimé sa préoccupation devant l'augmentation générale de toutes les formes de traite des êtres humains sous toutes ses formes, particulièrement de la traite des femmes et des filles aux fins d'exploitation sexuelle. Il s'est également déclaré préoccupé par le fait que les enfants avaient facilement accès à des contenus nocifs pour leur santé psychologique et leur éducation. Il a fait des recommandations.

82. L'Iraq s'est félicité de la désignation d'un médiateur. Il a également salué la primauté des traités sur la législation nationale. Il a salué la coopération de la Croatie avec les procédures spéciales et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'Iraq a fait des recommandations.

83. La délégation croate a déclaré que la Croatie avait créé un groupe de travail interinstitutions chargé d'étudier la possibilité de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. S'agissant de la désignation d'un mécanisme national de prévention dans le contexte de la Convention contre la torture, le Parlement est actuellement saisi d'un projet de loi.

84. S'agissant des cas d'apatridie, la Croatie envisageait de ratifier la Convention de 1961, car sa législation offrait une protection étendue à certaines catégories de personnes.

85. La Croatie continuait à appliquer sa stratégie de réforme du système judiciaire, en particulier pour améliorer son indépendance et son efficacité. De vastes réformes législatives et organisationnelles avaient été adoptées et, en juin 2010, la Constitution avait été modifiée. Une nouvelle loi sur le Conseil judiciaire d'État avait été adoptée afin de mieux garantir l'indépendance de la justice, ainsi que de nouvelles dispositions relatives à la sélection des juges.

86. S'agissant des conditions de détention, la Croatie, qui manquait de places de prison, avait tenté de surmonter ce problème en ouvrant une nouvelle prison à la fin de 2010, un projet qui s'ajoutait à deux autres projets du Ministère de la justice consistant à agrandir une prison et à en construire une autre. En outre, des activités en faveur des détenus avaient été proposées, conformément aux règles des Nations Unies, et des soins médicaux leur avaient été dispensés. Par ailleurs, une loi sur la probation avait été adoptée en 2009 pour accroître le recours à des peines non carcérales.

87. L'interdiction de la torture était inscrite dans la Constitution. Le Code pénal, le Code de procédure pénale, la loi sur l'exécution des peines d'emprisonnement, la loi sur l'asile et la loi sur les étrangers renferment également des dispositions concernant la torture.

88. La participation des minorités aux organes représentatifs était jugée suffisante, et le nombre de représentants des minorités recrutés dans certains secteurs de la fonction publique était en augmentation. La représentation des minorités dans l'administration et la justice était presque optimale. Des campagnes de sensibilisation avaient été menées dans tout le pays pour régler ce problème.

89. La Croatie prévoyait d'améliorer la situation des femmes sur le marché du travail afin de garantir l'égalité des sexes. Le cadre législatif général avait été harmonisé avec les normes internationales, et toutes les formes de discrimination sexiste sur le marché du travail étaient interdites. L'égalité de salaire pour un même travail était aussi garantie par la loi. La proportion des femmes chefs d'entreprise était en augmentation, une situation favorisée par la Stratégie de développement de l'entreprénariat féminin.

90. Un certain nombre d'activités avaient été entreprises dans le but d'accroître la participation des femmes au processus décisionnel politique, et la délégation a fourni des statistiques à ce propos.

91. La Croatie considérait les activités de sensibilisation comme une mesure fondamentale dans la prévention des violences domestiques. Les rapports sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la protection contre les violences familiales avaient été rendus publics, et la nouvelle stratégie était actuellement en cours d'élaboration. Une loi spécifique sur les violences domestiques avait été adoptée en 2009.

92. La délégation a rappelé sa déclaration liminaire concernant la protection des journalistes et a déclaré qu'elle avait coopéré avec les procédures spéciales sur la liberté d'expression et les défenseurs des droits de l'homme en la matière.

93. La loi sur la validation énonçait les règles relatives aux pensions pour les réfugiés qui avaient travaillé en Croatie avant la déclaration d'indépendance, et la délégation a fourni des statistiques sur la mise en application de cette loi.

94. Le statut des citoyens roms était réglementé de façon simple pour ceux qui étaient nés ou avaient vécu pendant une période donnée en Croatie. Toutefois, des problèmes se posaient lorsque leur statut n'était pas réglementé dans leur pays de naissance et qu'ils ne possédaient pas les documents d'état civil requis. Une meilleure coopération entre les pays de la région permettrait de résoudre ce problème.

95. La délégation a accueilli avec satisfaction les félicitations qui lui ont été adressées au cours du dialogue, ainsi que les recommandations qui ont été faites et de l'appui à l'aspiration européenne de la Croatie. Elle a réaffirmé son appui aux travaux du Conseil des droits de l'homme, notamment à l'Examen périodique universel.

II. Conclusions et/ou recommandations

96. Les recommandations ci-après faites au cours du débat ont été examinées par la Croatie et jouissent de son appui:

96.1 **Doter l'Office gouvernemental pour l'égalité entre hommes et femmes et le médiateur de l'autorité nécessaire et des ressources humaines et financières suffisantes pour leur permettre de mener à bien leur travail efficacement (France); accorder une place prépondérante à l'Office pour l'égalité entre hommes et femmes en le dotant des ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat (Équateur);**

96.2 **Adopter une approche communautaire de l'institutionnalisation des personnes handicapées mentales, fondée sur les droits de l'homme (Indonésie);**

96.3 **Réfléchir et agir dans le but de promouvoir la responsabilité des médias dans la lutte contre les problèmes liés à la traite des personnes, afin de contribuer plus efficacement à la lutte contre ce fléau (République de Moldova);**

96.4 **Prendre des mesures visant à améliorer la qualité, la capacité et l'efficacité du système judiciaire, afin de prévenir les violations des droits des minorités nationales et d'enquêter et de poursuivre et condamner les délinquants, en particulier dans les cas où de tels actes ont été commis à l'encontre de rapatriés (Serbie);**

96.5 **Examiner la possibilité de renforcer l'aide sociale ciblée en faveur des familles à faible revenu avec enfants (Biélorus);**

96.6 **Accorder une attention particulière à l'éducation des filles roms, dont beaucoup sont souvent incapables de terminer leurs études en raison de leur sexe (Finlande);**

- 96.7 Poursuivre les consultations avec la société civile dans le contexte de l'Examen périodique universel (Autriche);
- 96.8 Adopter un processus transparent et ouvert vis-à-vis de la société civile dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel (Norvège).
97. Les recommandations ci-après jouissent de l'appui de la Croatie, qui estime qu'elles ont déjà été appliquées ou sont en train de l'être:
- 97.1 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine, France, ex-République yougoslave de Macédoine) et reconnaître dès que possible la compétence du Comité sur la question des disparitions forcées, comme prévu aux articles 31 et 32 de la Convention (France);
- 97.2 Ratifier la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (Équateur);
- 97.3 Continuer à développer l'infrastructure nationale de protection des droits de l'homme (Égypte);
- 97.4 Prendre des mesures pour renforcer le cadre institutionnel de protection des droits de l'homme, notamment en dotant les mécanismes existants de protection des droits de l'homme des ressources humaines et financières nécessaires pour leur permettre de mettre en œuvre efficacement leur mandat (Algérie);
- 97.5 Renforcer l'indépendance des médiateurs et fournir les ressources nécessaires à leur bon fonctionnement (Hongrie);
- 97.6 Renforcer la capacité du médiateur et des médiateurs spécialisés et améliorer leur coordination, donner une suite appropriée à leurs recommandations, et faire connaître leur action au public (Belgique);
- 97.7 Poursuivre ses efforts pour appliquer son programme national de promotion et de protection des droits de l'homme et le plan d'action (Palestine);
- 97.8 Réaliser progressivement les objectifs volontaires en matière de droits de l'homme définis dans la résolution 9/12 du Conseil des droits de l'homme (Brésil);
- 97.9 Prendre des mesures supplémentaires pour intégrer l'éducation et la formation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires, et former les fonctionnaires de l'administration, une action coordonnée en ce sens étant davantage susceptible de faciliter une mise en œuvre plus efficace du cadre juridique et institutionnel existant (Maroc);
- 97.10 Envisager d'organiser une formation supplémentaire sur les droits de l'homme pour le personnel des médias, les juges, les procureurs et les fonctionnaires de police (Bosnie-Herzégovine);
- 97.11 Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées, notamment des enfants (Suède);
- 97.12 Poursuivre ses efforts en matière de protection des droits des femmes et des enfants (Égypte);
- 97.13 Garantir aux enfants l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels (Équateur);

- 97.14 Poursuivre le partenariat avec les organisations de la société civile dans la mise en place d'un système juridique et institutionnel propre à appuyer leur développement (Népal);
- 97.15 Intensifier la lutte contre la corruption (Allemagne);
- 97.16 Traduire, publier et diffuser auprès de la population les évaluations et recommandations formulées par les organes internationaux de suivi des droits de l'homme, y compris l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme (Norvège);
- 97.17 Continuer à agir pour prévenir la discrimination, l'intimidation et les représailles, conformément aux règles internationales relatives aux droits de l'homme, en appliquant plus efficacement la législation pertinente (Hongrie);
- 97.18 Redoubler d'efforts pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, y compris sur le marché du travail (Équateur); prendre des mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes et la non-discrimination, en particulier dans le domaine de l'emploi (Iraq);
- 97.19 Prendre des mesures pour accroître la participation des femmes dans les programmes publics et politiques destinés à leur donner davantage d'autonomie, et renforcer les mesures pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, y compris en appliquant la législation pertinente de façon plus efficace (Ghana);
- 97.20 Intensifier les initiatives spécifiquement conçues pour mettre en œuvre le Plan national de lutte contre la discrimination, notamment par la promotion de la sensibilisation sur la non-discrimination, de l'harmonie intercommunautaire, du respect mutuel et de la tolérance (Algérie); poursuivre les efforts pour exécuter le Plan national de lutte contre la discrimination pour 2008-2013 (Indonésie);
- 97.21 Prendre des mesures supplémentaires pour combattre la discrimination à l'égard des minorités, et faire en sorte que ces mesures soient véritablement mises en pratique sur le terrain (Suisse);
- 97.22 Poursuivre les principales mesures adoptées dans le but d'éliminer la discrimination contre la minorité rom, mesures qui sont inscrites dans le Plan d'action pour la Décennie de l'intégration des Roms (2005-2015) (Espagne);
- 97.23 Promouvoir une tolérance et une compréhension accrues au sein de la population majoritaire concernant les droits de la communauté rom et des migrants (Bangladesh);
- 97.24 Prolonger les efforts entrepris pour promouvoir l'égalité et la non-discrimination à l'égard des minorités nationales différentes qui vivent ensemble dans le pays (Cuba);
- 97.25 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination raciale, en particulier envers les minorités rom et serbe, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement, de la citoyenneté et de la participation politique (Équateur);
- 97.26 Appliquer pleinement les obligations visant à garantir à toutes les personnes handicapées la totale jouissance des droits de l'homme (République tchèque);
- 97.27 Continuer à lutter contre les attitudes racistes et xénophobes (Allemagne);

- 97.28 Appliquer dès que possible la législation sur la torture et élaborer un mécanisme national de prévention (Suisse);
- 97.29 Mener des enquêtes approfondies, impartiales et promptes sur toutes les allégations de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, engager les poursuites appropriées et punir les coupables (Suède);
- 97.30 Poursuivre la mise en place d'un système de surveillance et de répression systématiques des crimes motivés par la haine, en tenant compte du fait que cette question figure parmi les priorités du Gouvernement (Maroc);
- 97.31 Poursuivre et condamner les auteurs de violences domestiques (France);
- 97.32 Poursuivre et condamner les auteurs de violence à l'égard des femmes (Équateur);
- 97.33 Renforcer les mesures juridiques et administratives prises pour combattre toutes les formes de violence contre les enfants et, en particulier, la discrimination à l'égard des enfants appartenant aux minorités, notamment à la minorité rom, et des enfants étrangers (Bangladesh);
- 97.34 Mettre en œuvre une loi efficace pour protéger les femmes et les enfants victimes de violences familiales (Indonésie);
- 97.35 Intensifier les campagnes d'éducation et de sensibilisation afin de prévenir les mauvais traitements contre les garçons et les filles, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (Chili);
- 97.36 Continuer à améliorer les conditions de détention, en mettant un accent particulier sur la lutte contre la surpopulation carcérale (Azerbaïdjan); poursuivre les efforts législatifs et pratiques entrepris pour améliorer les conditions de vie dans les prisons et les centres de détention, en particulier dans le but de réduire la surpopulation carcérale et de garantir un accès aux soins et à l'éducation (Autriche);
- 97.37 Continuer à mettre effectivement en œuvre le troisième Plan national contre la traite des personnes (Indonésie);
- 97.38 Redoubler d'efforts dans la lutte contre la traite des personnes (Azerbaïdjan; Népal);
- 97.39 Renforcer la mise en œuvre effective des mesures prises pour lutter contre la traite et protéger les victimes (Bangladesh);
- 97.40 Poursuivre ses efforts pour réprimer la traite des êtres humains, en particulier celle des femmes et des filles (Pakistan);
- 97.41 Redoubler d'efforts pour détecter, prévenir et combattre la traite des mineurs à des fins d'exploitation sexuelle ou autres, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (Chili);
- 97.42 Intensifier ses efforts pour combattre la traite des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle et autres (Ghana);
- 97.43 Redoubler d'efforts pour combattre la traite des personnes, notamment en développant la coopération internationale avec les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales intéressés (Biélorus);

- 97.44 Intensifier les efforts pour identifier efficacement les victimes de la traite au sein des populations vulnérables, particulièrement les femmes prostituées et les hommes migrants dans le secteur agricole (États-Unis);
- 97.45 Renforcer les partenariats avec les organisations non gouvernementales afin de mobiliser leur aide dans l'identification des victimes de la traite lorsque les autorités entrent pour la première fois en contact avec les victimes potentielles parmi les femmes arrêtées pour délit de prostitution (États-Unis);
- 97.46 Assurer le rapatriement responsable des étrangers victimes de la traite (États-Unis);
- 97.47 Renforcer les garanties d'indépendance judiciaire et d'objectivité et d'impartialité des procureurs (Hongrie);
- 97.48 Poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à améliorer la capacité et l'efficacité du système judiciaire (Slovaquie);
- 97.49 Renforcer la transparence dans la sélection des juges (Allemagne);
- 97.50 Intensifier les efforts pour améliorer l'efficacité du système judiciaire; en mettant en œuvre des mesures juridiques et organisationnelles propres à réduire les lenteurs judiciaires et à combler les retards; en améliorant l'infrastructure matérielle et informatique des tribunaux; et en poursuivant la rationalisation des tribunaux de district et des tribunaux correctionnels (Royaume-Uni);
- 97.51 Poursuivre, avec toute la détermination nécessaire, les efforts déjà entrepris pour remédier à la durée excessive des procédures judiciaires et aux difficultés rencontrées dans la poursuite des crimes de guerre (Suisse);
- 97.52 Continuer à apporter une aide juridique gratuite aux citoyens les plus vulnérables (Pakistan; Palestine);
- 97.53 Procéder à une évaluation indépendante de l'efficacité de la loi sur l'aide juridictionnelle gratuite et, selon les résultats de cette évaluation, prendre les mesures nécessaires pour garantir aux personnes les plus vulnérables l'accès à une aide juridique efficace, complète et non discriminatoire (Belgique);
- 97.54 Faire en sorte que le Gouvernement croate coopère pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en lui fournissant tous les documents demandés (Canada);
- 97.55 Coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (Italie);
- 97.56 Mener une enquête approfondie et complète sur les documents manquants demandés dans le cadre du procès du général Gotovina, et donner suite aux propositions faites par le Procureur général pour améliorer l'investigation, en ne négligeant aucun moyen (Royaume-Uni);
- 97.57 Respecter la primauté du droit, et n'épargner aucun effort pour faire en sorte que les procès nationaux pour crimes de guerre soient menés de façon équitable et sans discrimination (Canada);
- 97.58 Intensifier ses efforts pour faire en sorte que tous les procès pour crimes de guerre soient menés d'une manière non discriminatoire et que tous les crimes de guerre fassent effectivement l'objet d'enquêtes et de poursuites, indépendamment de l'appartenance ethnique de leurs victimes et de leurs auteurs (République tchèque); enquêter sur tous les crimes de guerre et

poursuivre leurs auteurs, indépendamment de leur origine ethnique et de celle des victimes (Équateur);

97.59 Développer les politiques en faveur des droits de l'enfant, en mettant l'accent sur les lignes directrices pour une prise en charge non institutionnelle des enfants, conformément aux résolutions 11/7 du Conseil des droits de l'homme et 64/142 de l'Assemblée générale (Brésil);

97.60 Continuer à développer les mesures destinées à garantir la liberté de la presse, en enquêtant sur les actes d'intimidation et d'agression contre les journalistes, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'homme (Chili);

97.61 Prendre les mesures nécessaires afin de protéger efficacement les journalistes et de prévenir et réprimer les menaces et les actes de violence dont ils sont victimes (France); prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que justice soit rendue dans les cas de menaces et d'intimidation dirigés contre les journalistes et garantir la liberté de la presse (Suisse);

97.62 Prendre les mesures législatives nécessaires pour renforcer l'accès à l'information publique (Mexique);

97.63 Mettre en œuvre un système d'amendes applicables lorsque les pouvoirs publics ne répondent pas adéquatement aux demandes d'informations (Pays-Bas);

97.64 Poursuivre les efforts en vue d'accroître la représentation des femmes dans la vie publique et politique (Azerbaïdjan);

97.65 Adopter, en outre, des politiques et des mesures visant à promouvoir la place des femmes et prévenir la discrimination dont elles sont victimes, afin de réduire le chômage des femmes et d'éliminer les disparités salariales (Brésil);

97.66 Prolonger les efforts pour promouvoir et protéger les droits des enfants s'agissant de l'accès à la santé et à l'éducation, et développer l'autonomie des femmes (Cuba);

97.67 Garantir aux enfants roms un accès égal à l'éducation (Finlande);

97.68 Communiquer en direction des parents des enfants roms pour faire en sorte qu'ils comprennent l'importance de l'éducation et, dans ce contexte, faire appel à des auxiliaires scolaires d'origine rom (Finlande);

97.69 Adapter et modeler l'enseignement dans les écoles spécialisées non en fonction de l'origine ethnique de l'enfant, mais en fonction de ses besoins spécifiques (Finlande);

97.70 Continuer à promouvoir l'harmonie interethnique et la tolérance, en particulier en ce qui concerne les minorités serbe et rom (Brésil);

97.71 Mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir l'harmonie interethnique et la tolérance au sein de la société et poursuivre les efforts visant à faciliter la réinsertion des Serbes dans la société croate (Norvège);

97.72 Intensifier les efforts entrepris pour promouvoir l'harmonie interethnique et la tolérance au sein de la population (Biélorus); faire davantage d'efforts pour promouvoir la tolérance entre tous les citoyens, indépendamment de leur origine ou de leurs antécédents ethniques (Bosnie-Herzégovine);

- 97.73 Travailler avec les médias, notamment en les utilisant, pour promouvoir la tolérance entre tous les citoyens de la Croatie, et prendre des mesures pour combattre les stéréotypes visant certains groupes de citoyens en fonction de leur origine (Bosnie-Herzégovine);
- 97.74 Garantir tous les droits dévolus aux membres de la minorité slovène (Slovénie);
- 97.75 Continuer à accorder une attention particulière à la situation de la minorité rom en redoublant d'efforts pour garantir l'égalité d'accès à la citoyenneté, sans distinction d'appartenance ethnique (Finlande);
- 97.76 Prendre des mesures plus efficaces et plus transparentes pour prévenir et réprimer toutes les formes de discrimination à l'égard des minorités. Dans le même esprit, renforcer les mesures visant à assurer une meilleure représentation des minorités nationales au sein des organes législatifs et exécutifs de l'État (Mexique);
- 97.77 Comblent les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre de la Loi constitutionnelle sur les droits des minorités nationales, et prendre des mesures visant à assurer la participation effective des membres des minorités nationales à la vie publique et aux processus décisionnels (Ghana);
- 97.78 Garantir la participation effective des minorités nationales à la vie publique, aux processus décisionnels et aux institutions exécutives et judiciaires à tous les niveaux de gouvernance (Serbie); poursuivre les efforts visant à assurer une représentation suffisante des minorités nationales au sein des institutions publiques et judiciaires (Népal); prendre des mesures pour garantir une représentation juste et équitable de tous les groupes minoritaires dans tous les organes publics, notamment au sein de la justice et des organes de coordination des droits de l'homme au niveau national (Pologne);
- 97.79 Prendre des mesures visant à accroître la participation des personnes issues des communautés serbe ou rom dans les administrations locales et régionales, et veiller à ce que les dispositions de la Loi constitutionnelle sur les droits des minorités nationales soient pleinement appliquées au niveau régional (Espagne);
- 97.80 Prendre des mesures supplémentaires pour combler les retards de la justice, assurer la mise en œuvre effective de la Loi constitutionnelle sur les droits des minorités nationales, et prendre des mesures supplémentaires pour assurer l'intégration effective des minorités dans la société (Autriche);
- 97.81 Adopter et appliquer des mesures équitables et transparentes propres à garantir le retour durable des membres de la minorité serbe (Pologne);
- 97.82 Adopter une législation nationale sur les réfugiés qui soit conforme aux normes internationales dans ce domaine (Argentine);
- 97.83 Renforcer la coopération sur la question des réfugiés au niveau régional, et mettre l'accent sur les groupes ou les personnes les plus vulnérables qui vivent dans les centres collectifs d'hébergement, afin de leur apporter une solution équitable et de pouvoir fermer ces centres (Bosnie-Herzégovine);
- 97.84 Poursuivre les efforts en cours pour permettre le retour à leur domicile des réfugiés et des personnes déplacées de citoyenneté croate et d'origine serbe et réhabiliter toutes ces personnes dans leurs droits; particulièrement en ce qui concerne leurs biens, leurs droits à la retraite et leurs droits sociaux (Espagne);

97.85 Poursuivre ses efforts en vue de faciliter le retour et la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées de souche serbe, et continuer de s'attacher à résoudre les problèmes en suspens¹ (Slovaquie);

97.86 Faire des efforts pour résoudre les difficultés liées à la restitution de biens et à l'acquisition de la citoyenneté pour les rapatriés, afin de mener à bien l'intégration des minorités dans la société croate (République de Corée).

98. Les recommandations suivantes seront examinées par la Croatie, qui fournira des réponses en temps voulu, au plus tard à la seizième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2011:

98.1 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, conformément à la recommandation 1737 du 17 mars 2006 adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dont la Croatie est un membre actif (Algérie);

98.2 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Argentine; ex-République yougoslave de Macédoine);

98.3 Signer la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Turquie);

98.4 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne);

98.5 Poursuivre le précieux travail engagé sur les questions afférentes aux droits de l'homme en ratifiant le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, et en acceptant les recommandations formulées par les mécanismes du Conseil des droits de l'homme relatifs aux droits de l'homme (Hongrie);

98.6 Adopter des mesures visant à promouvoir l'action du Conseil des minorités nationales de manière à remédier à la situation des groupes raciaux et ethniques les plus vulnérables (Argentine);

98.7 Continuer avec détermination à promouvoir la mise en œuvre des droits de l'homme fondamentaux et à en garantir le respect, y compris dans le cadre de la réconciliation régionale, et apporter des solutions justes aux victimes, en accordant une attention particulière aux personnes appartenant à la minorité ethnique et aux communautés de réfugiés (Serbie);

98.8 Intensifier ses efforts pour protéger les droits des personnes handicapées et superviser le travail des institutions de santé mentale, et modifier le cadre juridique de façon à ce qu'il renferme des garanties en matière de droits de l'homme, conformément aux normes internationales (Canada);

¹ The recommendation as made during the interactive dialogue was: "Continue its efforts in facilitating the return and reintegration of refugees and internally displaced Serbs, with particular focus on their legitimate housing rights".

- 98.9 Intensifier les enquêtes sur les infractions en rapport avec la traite dans les secteurs du tourisme de luxe et dans les autres secteurs où la prostitution est présente; poursuivre avec détermination les personnes responsables de la traite (États-Unis d'Amérique)²;
- 98.10 Prendre les mesures nécessaires pour garantir une aide juridique à toutes les personnes qui la sollicitent, notamment aux personnes appartenant aux minorités (France);
- 98.11 Modifier les critères d'admissibilité strictes inscrits dans la loi sur l'aide juridictionnelle gratuite, afin de la rendre accessible à toutes les personnes qui en ont besoin (Pays-Bas);
- 98.12 Adopter une loi visant à garantir que le placement en détention ne soit utilisé qu'en dernier recours à l'encontre des délinquants mineurs, veiller à ce qu'ils soient détenus séparément des délinquants adultes, et leur apporter un appui systématique (Autriche);
- 98.13 Ouvrir une enquête indépendante sur les cas de torture et de mauvais traitements se rapportant à la période 1991-1995 (Italie);
- 98.14 Doter le Parquet général de ressources supplémentaires pour lui permettre d'appliquer pleinement les instructions qu'il a publiées en octobre 2008 concernant les procédures intentées localement pour crime de guerre (Pays-Bas);
- 98.15 Promouvoir la lutte contre la discrimination à travers des campagnes de sensibilisation des travailleurs, des employeurs et des membres du personnel judiciaire sur la législation (Norvège);
- 98.16 Élaborer des programmes de sensibilisation sur la législation en matière d'égalité entre les sexes à l'attention des travailleurs, des employeurs et des membres du personnel judiciaire, renforcer les mesures existantes, et promouvoir de nouvelles mesures pour les aider à concilier vie professionnelle et responsabilités familiales (Espagne);
- 98.17 Accélérer le processus de restitution des propriétés privées occupées à leurs propriétaires légitimes, et favoriser l'aboutissement des procédures judiciaires en renforçant le cadre juridique applicable (Canada);
- 98.18 Redoubler d'efforts dans le but de garantir un accès équitable à la citoyenneté (Pologne), et veiller à ce que les procédures administratives et les dispositions législatives sur la citoyenneté ne pénalisent pas les personnes d'origine ethnique non croate (Pologne; Finlande);
- 98.19 Intensifier les mesures visant à intégrer les minorités serbe et rom à la société croate, notamment par le biais d'une campagne médiatique de communication, et promouvoir la réconciliation et la tolérance. Une telle campagne médiatique pourrait aussi cibler les communautés minoritaires elles-mêmes par des messages sur la façon d'aborder certaines des questions qui perpétuent la discrimination, telles que les émissions en langue rom sur l'enregistrement des naissances, l'éducation et les services de santé (États-Unis);

² The recommendation as made during the interactive dialogue was: "Intensify investigations of trafficking crimes and aggressively prosecute traffickers".

98.20 Examiner la proposition du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de fournir une assistance technique et de création de capacités afin de tourner la page du retour des réfugiés et de bâtir un système d’asile efficace en Croatie (Norvège)³;

98.21 Continuer à promouvoir les partenariats entre les pouvoirs publics et les organisations de la société civile, pour achever le processus de retour des réfugiés et des personnes déplacées et résoudre le problème du logement en accélérant le relogement des anciens locataires et en appliquant pleinement le plan d’action afin de progresser dans la mise en œuvre du Programme de relogement des anciens locataires, à l’intérieur et à l’extérieur des régions ciblées spécifiquement par l’État, ce qui constitue une condition préalable au retour durable et digne des réfugiés et des personnes déplacées (ex-République yougoslave de Macédoine);

98.22 Élaborer un programme national de suivi de cet examen périodique universel (Mexique).

99. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l’État ou des États les ayant formulées et/ou de l’État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

³ The recommendation as made during the interactive dialogue was: “Consider the offer by the UNHCR to provide technical assistance and capacity building in order to finalize the refugee return chapter and build an effective and efficient asylum return chapter in Croatia”.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Croatia was headed by His Excellency Andrej Plenković, State Secretary for European Integration, Ministry of Foreign Affairs and European Integration of the Republic of Croatia, and was composed of the following members:

- Mr. Hrvoje Ćurko, Counsellor, Chargé d'Affaires a.i., Permanent Mission of the Republic of Croatia to the United Nations Office at Geneva;
- Mr. Branko Sočanac, M.S., Head of the Government Office for National Minorities;
- Mr. Luka Maderić, Head of the Government Office for Human Rights;
- Mrs. Helena Štimac Radin, Head of the Government Office for Gender Equality;
- Mr. Mario Nobilo, Director, Directorate for Multilateral Affairs, Ministry of Foreign Affairs and European Integration of the Republic of Croatia;
- Mr. Kristian Turkalj, Director, Directorate for European Union and International Cooperation, Ministry of Justice of the Republic of Croatia;
- Mrs. Tatjana Katkić Stanić, Director, Directorate for Social Welfare, Ministry of Health and Social Welfare of the Republic of Croatia;
- Ms. Vesna Vuković, Head of the United Nations Department, Ministry of Foreign Affairs and European Integration of the Republic of Croatia;
- Ms. Sonja Žerjav, Head of Office of the State Secretary for European Integration of the Republic of Croatia;
- Ms. Vesna Batistić Kos, Head of the Department for Human Rights and International Organizations, Ministry of Foreign Affairs and European Integration of the Republic of Croatia;
- Ms. Tamara Đokić, Head of the Department for Human Rights and National Minority Rights, Ministry of Justice of the Republic of Croatia;
- Ms. Gordana Valenta, Head of Sector for Administrative Affairs, Foreigners and Citizenship, Ministry of the Interior of the Republic of Croatia;
- Mr. Mladen Pemper, Head of the Department for Terrorism, Criminal Police Directorate, Ministry of the Interior of the Republic of Croatia;
- Ms. Danica Kramarić, Head of the Health Care Department, Directorate for Medical Affairs; Ministry of Health and Social Welfare of the Republic of Croatia;
- Ms. Jadranka Huljev, Senior Counsellor, Ministry of Science, Education and Sport of the Republic of Croatia;
- Ms. Romana Kuzmanić Oluić, Counsellor, Department for Human Rights and International Organizations, Ministry of Foreign Affairs and European Integration of the Republic of Croatia;
- Ms. Irena Čačić, Counsellor, Department for Human Rights and International Organizations, Ministry of Foreign Affairs and European Integration of the Republic of Croatia;
- Ms. Lara Romano, Third Secretary, Permanent Mission of the Republic of Croatia to the United Nations Office at Geneva.